

Tableau annuel d'avancement
au Grade d Agents sociaux principal 2^{ème} Classe

ARRETE n° 1 /2019

Le MAIRE ou le Président de du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Laurent de cerdans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 JANVIER 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d' AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme FAITG Anne Marie	AGENT SOCIAL 9 ^{ème} Echelon	1/01/2019
2- Mme PEREAU Isabelle	AGENT SOCIAL 9 ^{ème} Echelon	1/01/2019
3 -.....

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



Fait à SAINT LAURENT DE CERDANS Le, 16/07/2019
QUALITE Le Maire, Président du CCAS,

(Signature)
CASEILLES-Louis,

Notifié aux intéressés le :16/07/2019